

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

**Arrêté du 15 janvier 2009 portant autorisation temporaire
d'exercice de la médecine en France**

NOR : SJS0930059A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Thierry LEBEAU est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service d'urologie du groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière de M. le professeur François RICHARD dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 7 janvier 2009 jusqu'au 31 octobre 2009.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 15 janvier 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :

La chef de service,

C. D'AUTUME